

|                                                                                   |                                       |                                                                                                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE                                                    |                                       | <b>MODIFICATION D'UN PERMIS DE<br/>CONSTRUIRE EN COURS DE VALIDITE</b><br>(délivré par le Maire au nom de la Commune) |            |
| <b>COMMUNE DE CORDON</b>                                                          |                                       |                                                                                                                       |            |
| <b>DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PERMIS DE<br/>CONSTRUIRE EN COURS DE VALIDITE</b> |                                       | dossier n° : <b>PC07408922A0013M02</b>                                                                                |            |
| déposée le :                                                                      | 14/04/2025                            | affichée le :                                                                                                         | 15/04/2025 |
| complétée les :                                                                   | 07/05, 02/06 et 05/08/2025            |                                                                                                                       |            |
| par :                                                                             | SCI LA FERME DES DARBAILLETS          |                                                                                                                       |            |
| représenté par :                                                                  | M. Michel GUIGA                       |                                                                                                                       |            |
| demeurant :                                                                       | 3 allée de la grotte<br>78230 LE PECQ |                                                                                                                       |            |
| pour :                                                                            | Modification du permis initial        |                                                                                                                       |            |
| terrain sis :                                                                     | 3570 Route de Cordon<br>74700 CORDON  |                                                                                                                       |            |
| Références<br>cadastrales:                                                        | 0A-2428, 0A-3496                      |                                                                                                                       |            |

**LE MAIRE,**

VU la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1, L 421-6, L 422-1, L 423-1, L 424-1, L 424-7,  
VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) de CORDON approuvé le 29 Juin 2018 et modifié le 13 Décembre 2024,  
VU le Plan de Prévention des Risques approuvé le 31 Juillet 2013,  
VU le permis de construire délivré le 18.01.2023 sous le N° 074 089 22 A 0013, puis transféré le 11.06.2024,  
VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14.08.2025,  
VU l'avis favorable du SIABS en date du 22.05.2025,  
VU l'avis réputé tacite de ENEDIS en date du 30.05.2025,  
VU la demande de modification d'un permis délivré en cours de validité portant sur la diminution du nombre de logements (de 2 à 1), de façades et d'aménagement extérieur.

**ARRETE**

La modification de permis de construire délivré en cours de validité est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les dispositions de l'arrêté du 18.01.2023 susvisé seront strictement respectées.

Ce permis de construire modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis de construire d'origine.

Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France devront être respectées.

Les prescriptions du SIABS dans leur avis susvisé seront respectées.

CORDON, le 20 août 2025

Pour Le Maire,  
L'adjoint à l'urbanisme,  
Fabrice DEVERLY



Information risques : Dans le cadre de ce projet, les règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques sont de la responsabilité du maître d'ouvrage : **zone non réglementée**

Votre projet est susceptible d'être soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant des taxes fera l'objet d'un décompte ultérieur qui sera établi par la Direction Départementale des Territoires.

*En application de l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.231-2 du code général des collectivités territoriales.*

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

**DROIT DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

**VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **3 ans** à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Le délai de validité de l'ensemble des permis portant sur des ouvrages de production d'énergie renouvelable pourra être prorogé plusieurs fois pour une année, jusqu'à l'achèvement d'un délai de dix ans à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme

L'autorisation peut être prorogée **2 fois d'une année**, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Dans le délai de deux mois à compter de l'affichage continue sur le terrain, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

